

Créer des livres jeunesse n'est pas un jeu d'enf@nt, c'est un métier de grand.



Créée en 1953, l'ADAGP est un organisme de gestion collective (OGC) des droits d'auteur qui intervient dans le domaine des arts visuels.



Elle représente aujourd'hui plus de 20 500 membres directs, dont 2 000 auteurs de livre jeunesse à qui elle verse leurs droits.



De plus, par son programme d'action culturelle, l'ADAGP encourage la scène artistique en initiant et en soutenant des projets propres à valoriser la création, notamment dans le secteur de l'illustration jeunesse.

➔ @dagp.fr



@adagp_ | @adagp.fr | @adagp_ | @adagp_

L'ADAGP et les auteurs de livre jeunesse



La gestion des droits d'auteur

Quelle gestion pour vos droits ?

En tant qu'auteur de livre jeunesse, vous avez cédé vos droits primaires de publication et de diffusion à un tiers (éditeur).

L'ADAGP ne pourra donc pas intervenir sur les publications et éditions de vos œuvres, mais elle vous redistribuera les droits collectifs, le droit de suite ainsi que la rémunération due aux auteurs par les éditeurs et les agences de presse (droit voisin).

Les droits collectifs

Certaines utilisations des œuvres sont si massives que la gestion individuelle des droits n'est pas envisageable.

Des droits collectifs sont alors créés par la loi et gérés par les sociétés d'auteurs qui les reversent à leurs membres.

En étant membre de l'ADAGP, vous recevrez, de France et de l'étranger, les droits collectifs suivants :

- La rémunération pour copie privée
- Le droit de retransmission TV
- Le droit de reprographie (photocopie)
- Les droits liés aux usages pédagogiques
- Le droit de prêt (bibliothèques)



Il est indispensable de vous manifester auprès d'une société d'auteurs afin de recevoir les droits collectifs qui vous sont dus.



Adhérez à l'ADAGP
pour recevoir
les droits qui
vous sont dus.

L'adhésion est
de 15,24 € et
n'entraîne aucune
cotisation annuelle.

Plus d'infos :
adhesion@adagp.fr

Le droit de suite

Vous pouvez recevoir des droits en cas de revente sur le marché de l'art de dessins originaux.

Le droit de suite est un pourcentage sur le prix de revente de vos œuvres par un professionnel du marché de l'art (salle de vente, galerie, etc.), prévu par la loi afin que vous puissiez bénéficier de la valeur générée par vos œuvres sur le marché.

Le droit de suite s'applique dès la 1^{re} revente.



Le droit de suite concerne les œuvres originales telles que dessins, planches originales, lithographies éditées à un nombre limité d'exemplaires signés et numérotés.



Le soutien à la cré@tion @rtistique

La commission Livre jeunesse

Une commission composée d'artistes-auteurs adhérents et dédiée au répertoire du livre jeunesse se réunit régulièrement pour impulser les actions de l'ADAGP dans ce secteur.



Le Label des Auteurs jeunesse

La commission a créé le Label des Auteurs jeunesse pour récompenser la qualité de l'accueil, la rémunération, le respect du droit d'auteur, etc. des salons et festivals du livre.

➤ Voter pour vos salons préférés sur label-auteurs-jeunesse.fr

Le soutien au rayonnement de l'illustration jeunesse



L'ADAGP soutient financièrement plus d'une vingtaine de manifestations en France qui valorisent le secteur du livre jeunesse et de la BD (Festival Quai des Bulles, Festival Gribouillis, Escales du livre, etc.).

Les bourses

L'ADAGP propose un grand nombre de bourses à l'attention des auteurs et des structures de diffusion, parmi lesquelles :

Bourse Fanzine

Bourses de création pour soutenir la production de fanzines. Le soutien s'échelonne de 1 000 € à 2 000 € pour au moins 5 projets.

Bourse Stampa

2 bourses de 6 000 € afin de construire un projet d'œuvre graphique originale utilisant les procédés de la gravure, de la lithographie ou de la sérigraphie.

Bourse Collection Monographie

7 membres de l'ADAGP bénéficient d'un soutien de 15 000 € chacun pour l'édition d'une première monographie.

Bourse Ekphrasis avec l'AICA France et *Le Quotidien de l'Art*

Bourse favorisant la rencontre entre 10 duos de lauréats artistes/critiques, afin d'aboutir à l'écriture d'un texte critique diffusé dans *Le Quotidien de l'Art*.

Bourse Arcane avec la SGDL

Bourse de 9 000 € destinée à permettre la concrétisation d'un projet de livre d'artiste porté par un duo composé d'un artiste des arts visuels et d'un auteur de langue française.

Appels à candidature en cours et mises à jour :
➤ adagp.fr



Révélation Livre jeunesse

Chaque année, l'ADAGP s'associe à la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse pour récompenser un artiste-auteur en début de carrière, complet (scénario et dessin) appartenant à la scène française, ayant publié au maximum trois titres.

Le lauréat bénéficie de 5 000 € et d'une présentation de son travail à l'ADAGP.

Les résidences

En lien avec des institutions publiques et des structures artistiques de référence, l'ADAGP développe des programmes de résidence à destination des auteurs de la scène française. Parmi ceux-ci :

Résidence BD x Cité de la bande dessinée et Villa Médicis

Résidence de création pour un projet novateur d'auteur de bande dessinée confirmé : résidence de 2 mois à Rome et 2 mois à Angoulême accompagnée d'une bourse de résidence de 8 000 €.



Révélation Bande dessinée

Chaque année, l'ADAGP s'associe au Festival Quai des Bulles pour récompenser un artiste-auteur, en début de carrière, complet (scénario et dessin) appartenant à la scène française, ayant publié au maximum trois titres.

Le lauréat bénéficie de 5 000 € et d'une présentation de son travail à l'ADAGP.

Le Fonds de soutien



Des dotations de 1 500 € à 6 000 € pour accompagner les auteurs dans leurs projets (visibilité, recherche, documentation, catalogage, etc.).

Le Fonds de soutien s'adresse aux membres depuis au moins un an, toutes disciplines confondues, à travers 6 catégories de dotations :

- Captation vidéo d'une performance artistique : 1 500 €
- Portrait photographique : 1 500 €
- Portrait vidéo : 3 000 €
- Prises de vues d'œuvres d'art en 2D ou 3D : 3 000 €
- Temps de recherche artistique : 4 000 €
- Fonds d'œuvres et d'archives : 6 000 €

Elles sont cumulables avec les autres aides de l'action culturelle de l'ADAGP.

➤ 2 sessions de candidature chaque année, au printemps et à l'automne.

Vos contacts

Pour les formalités d'adhésion ou la gestion de vos droits par l'ADAGP :

Catherine Simonet
➤ catherine.simonet@adagp.fr

Pour les appels à candidature, les bourses et les résidences :

➤ action.culturelle@adagp.fr

Pour le Fonds de soutien :

➤ dotation@adagp.fr

Plus d'informations :

➤ adagp.fr

